

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le DIX-SEPT MAI ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 11 mai 2021, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Stéphanie ADAM, Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Thierry HENRY, François HERANNEY, Marc LAURENT, Mickaël MESNIER, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusé : Monsieur Yannick DÉBOUCHE

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2021
- Portage foncier à l'Etablissement Public Foncier
- Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes
- Transfert de la compétence « mobilité » à la CCDB
- Questions diverses :
 - Organisation élections
 - Locations salle multi-activités
 - Travaux Step de Lusans
 - Bénévoles centre de vaccination
 - Tribunal administratif
 - Démission agent
 - Emprunt Step
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 6 avril 2021 avec

14 voix pour
0 voix contre
0 Abstention

Rectification du nombre d'abstention sur budget principal 2 voix.

2021-23 : Portage foncier à l'Etablissement Public Foncier

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune d'acheter une parcelle de terrain derrière l'école en vue de la construction d'un site périscolaire.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Pouligney-Lusans sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Pouligney-Lusans ou à tout opérateur désigné par elle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,

✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

2021-24 : Disposition de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes

Le maire expose aux membres du conseil municipal :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Pouligney-Lusans ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

2021-25 : Transfert de la compétence « mobilité » à la CCDB

Le maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°C3.2021 du 16 mars 2021 de la communauté de communes du Doubs Baumoises (sans reprise des transports scolaires) ;

Le LOM porte un nouveau cadre sur l'amélioration de la gouvernance des mobilités. Elle réaffirme le droit à la mobilité pour tous en proposant une approche plus durable, multimodale et territorialisée.

Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Sur le territoire le rôle des AOM est multiple :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains ;
- Organiser des services publics de transports à la demande ;
- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation de covoiturage, voitures de location en autopartage ... ;
- Organiser des services de mobilités solidaires.

L'étude mobilité conduite à l'échelle du PETR du Doubs Central a permis de mettre en avant trois principaux besoins pour la CCDB :

- Le développement des modes actifs (piétons, cyclables) en travaillant en priorité sur les aménagements des centres bourgs ;
- La promotion et le rabattement sur les haltes ferroviaires : communiquer, travailler sur l'aménagement à proximité des gares (pistes cyclables, garages à vélos, cheminement piétons mais aussi parking) ;
- Le développement du covoiturage : développer de petites aires, animer et communiquer autour de la plateforme de covoiturage « Mobigo » de la Région.

Ainsi il est opportun pour la CCDB de devenir AOM, afin de développer des services de mobilités adaptés au territoire.

En prenant la compétence, la CCDB deviendrait le bon échelon de proximité, compétent sur son ressort territorial et légitime pour coconstruire les services de mobilités qu'elle souhaite organiser pour répondre aux besoins des habitants.

L'exercice de la compétence ne signifie pas la mise en place de compétences obligatoires : la CCDB sera libre de déterminer les services de mobilités qu'elle jugera pertinents de mettre en place, et selon un calendrier choisi.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

(A savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou** par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil

municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.)

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'autoriser le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes du Doubs Baumoises.

Questions diverses

Organisation élections

Les élections se dérouleront à la salle multi-activités, 2 scrutins avec 2 assesseurs chacun. L'entrée se fera par la porte principale et la sortie par la porte arrière.

Les conseillers municipaux seront présents sur les 2 tours, les absents sont chargés de se faire remplacer.

Les assesseurs devront être vaccinés ou faire un test PCR ou autotest.

Réservations salle multi-activités

Quelques réservations sont enregistrées sur 2021 et 2022, la salle sera prête pour la première location, le 1^{er} juillet.

Par ailleurs, une réunion se tiendra le 5 juin à 10h avec les associations afin de définir le planning d'occupation.

Travaux step de Lusans

Les 2 entreprises retenues viendront sur place semaine 21 afin d'organiser le début des travaux.

Une réunion d'informations à destination de la population sera organisée prochainement.

Bénévoles centre de vaccination

Appel à d'autres personnes pour compléter la liste déjà transmise.

Tribunal administratif

La requête de l'administrée a été rejetée, l'affaire est classée.

Le coût pour la commune s'élève à 1000 € de franchise et 20 heures de travail.

Démission agent

Le Maire a reçu en mains propres la démission de Régis Bardey le 18 mai.

Pour ne pas perturber le planning des travaux, un CDD de 6 mois sera proposé aux personnes qui avaient déjà été contactées l'an dernier pour le recrutement.

Emprunt Step

Pour l'emprunt Step 3 propositions ont été reçues :

Banque des territoires 0.63 %

Caisse d'épargne 0.61 %

Crédit Agricole 0.75%*

La proposition de la caisse d'épargne doit être validé avant le 31 mai.

Monsieur le Maire est autorisé par délégation à signer l'emprunt mais souhaite toutefois l'avis des membres du conseil municipal : 13 voix pour - 1 abstention.

Date de la prochaine séance de conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 5 juillet 2021 à 19h30 suivi d'un moment convivial

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2021-23 : Portage foncier à l'Etablissement Public Foncier
2021-24 : Disposition de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes
2021-25 : Transfert de la compétence « mobilité » à la CCDB

Sujets abordés :

05-14 : Organisation élections
05-15 : Réservations salle multi-activités
05-16 : Travaux step de Lusans
05-17 : Bénévoles centre de vaccination
05-18 : Tribunal administratif
05-19 : Démission agent
05-20 : Emprunt step
05-21 : Date de la prochaine séance du conseil municipal